



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VENNECY

Le onze avril deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VENNECY, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des mariages, sous la présidence de M. Roger DESLANDES, Maire.

Date de la convocation : 7 avril 2022

Présents : M. DESLANDES, M. PERDOUX, Mme CHAMBLET, M. LOISEAU, Mme BEAURAIN-DURU, M. BOURLET, Mme GANGNERON, M. MACHADO, Mme MOUZET, Mme STROUPPE-MEUNIER, M. THIBAUT, M. GAUCHER, M. MUNOZ.

Absents ayant donné pouvoir : Mme PERREAU à Mme STROUPPE-MEUNIER, M. JALAGEAS à M. DESLANDES,

Absents excusés : M. BONHOMMET, Mme THO

Absents : Mme BENEZECH, M. GITON

Secrétaire de séance : Mme CHAMBLET

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé sans observation.

TARIFS REPAS APPLIQUES A LA CCF POUR L'ANNEE 2020/2021

Les charges de chaque repas des mercredis et des vacances scolaires sont refacturées à la communauté de communes (CCF).

Le tarif demandé à la CCF a été augmenté pour la dernière fois de 10cts, pour l'année scolaire 2019/2020, passant à 4,20€ par repas. Environ 3000 repas sont refacturés par an.

Les charges pour l'organisation des repas relèvent des frais de personnel et des frais de fonctionnement. Pour 3 000 repas refacturés à 4,20€ chaque, le montant demandé à la CCF est d'environ 12 600€ / an. Cela compense les frais de personnel, qui correspondent au salaire chargé de la responsable du restaurant scolaire sur le temps du mercredi et des vacances scolaires, pour 10 065€ par an. Le reste rassemble les frais de fonctionnement (électricité, produits d'entretien, etc), soit 2 535€ / an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter le tarif des repas à refacturer à la CCF à 4,30€/repas, pour l'année 2020/2021.

COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES EN CRECHE : CHOIX DU DELEGUE

Une commission d'attribution des places en crèche a été créée au sein de la communauté de communes (CCF). La commune de Vennechy est concernée par la crèche Babilou située dans le Cosmetic Park.

Pour cela, un délégué doit être choisi pour représenter Vennechy au sein de la commission.

M. LOISEAU demande la fréquence des réunions de cette commission. M. le Maire répond qu'une seule réunion par an en moyenne a lieu. Par ailleurs, il précise que la Communauté de communes a réduit son engagement sur la réservation des berceaux à 2023, au lieu de 2024 précédemment.

Mme STROUPPE-MEUNIER propose sa candidature, pour être déléguée de la commune de Vennecy dans cette commission.

Mme STROUPPE MEUNIER ne souhaite pas prendre part au vote qui suit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité désigne Mme STROUPPE-MEUNIER comme déléguée de la commune de Vennecy, à la commission d'attribution des places en crèches de la CCF.

EXONERATION DE TAXE FONCIERE POUR LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS

Selon l'article 1383 du Code Général des Impôts, « Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. La commune peut, par délibération et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable ».

La délibération s'applique aux logements achevés à compter du 1er janvier de l'année N, soit achevés en 2022, pour ce qui nous concerne.

M. LOISEAU précise que cette mesure ne devrait désormais concerner que 5 constructions par an, en moyenne, conformément aux prévisions du plan local d'urbanisme.

M. THIBAUT rappelle que les futurs habitants doivent également s'acquitter de la taxe d'aménagement, pendant les 2 premières années qui suivent l'achèvement de leur construction.

Mme MOUZET et M. LOISEAU se demandent l'impact que peut représenter la mesure sur les futures constructions. M. le Maire estime que cette décision n'aura qu'un effet limité puisque d'autres communes l'appliquent déjà.

M. LOISEAU demande ce que représente la taxe d'aménagement par rapport au montant de taxe foncière. M. THIBAUT estime que la taxe d'aménagement équivaut à deux fois le montant de la taxe foncière annuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité :

➤ ***Avec 9 voix pour, 4 abstentions (MM. THIBAUT, MUNOZ et GAUCHER et Mme STROUPPE-MEUNIER) et 2 voix contre (MM. PERDOUX et MACHADO) décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements ;***

➤ ***Avec 12 voix pour, 2 abstentions (M. MACHADO et Mme STROUPPE-MEUNIER) et 1 voix contre (M. PERDOUX) décide de limiter l'exonération à 50% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.***

SUPPRESSION DE POSTE

Suite à la nomination d'un agent dans un nouveau grade, un poste de rédacteur à 35h hebdomadaires est désormais vacant. Il convient donc de le supprimer.

Par ailleurs, le comité technique du centre de gestion du Loiret, dont dépend la commune de Vennecy, a émis en 2019, un avis de principe favorable à toute suppression de poste liée à un avancement de grade, nomination suite à concours ou promotion interne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide la suppression d'un poste de rédacteur à 35 heures hebdomadaires. Le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

PARTICIPATION AU FUL ET AU FAJ 2022

Le Conseil départemental a transmis une demande de participation au Fonds unifié pour le logement (FUL) et au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Pour cette année, le montant de la participation de Vennecy, si le Conseil municipal le décide, serait de 1 533,84€ pour le FUL (soit 1992 habitants x 0,77€) et de 219,12€ (soit 1992 habitants x 0,11€) pour le FAJ. Le montant total serait donc de 1752,96€.

Par ailleurs, aucun habitant de Vennecy n'a bénéficié du FAJ en 2021, pour un montant total accordé de 211,75€. Aucune personne n'a bénéficié d'aides dans le cadre du FUL non plus en 2021.

Pour rappel, les crédits initialement prévus au budget pour ces aides sont de 220€, sur la base de la participation 2021 de la commune, uniquement au FAJ.

Mme GANGNERON demande si la commune ne participe pas, les habitants pourront-ils bénéficier du fonds malgré tout ? M. le Maire répond que cela n'impactera pas l'aide attribuée aux administrés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de participer au FAJ, pour l'année 2022, pour un montant de 0,11€ / habitant, soit un montant global de 219,12€.

NOUVEAU LOGO

Suite à des réactions concernant le choix du premier logo, qui comportait l'église de Vennecy, il a été décidé de proposer 2 nouveaux modèles de logos à l'ensemble du Conseil municipal pour représenter la commune de Vennecy. Mme CHAMBLET rappelle cependant que l'église n'est pas uniquement un bâtiment religieux, mais aussi un monument historique de la commune.

Elle rappelle que dans les logos présentés, la feuille de chêne est reprise, en rappel du blason existant et qui sera conservé. De plus, Mme CHAMBLET précise que les créateurs du futur site internet ont estimé que le logo au fond coloré s'intégrerait mieux dans l'ensemble de la documentation officielle de la mairie.

M. GAUCHER ajoute qu'un épi de blé pourrait être intégré au logo, au niveau du trait du « V », afin de rappeler la couleur jaune du blason. Mme CHAMBLET répond qu'un essai de ce type a été tenté lors de la création du nouveau logo, mais ne s'est pas avéré concluant.

Enfin, elle remercie l'agent d'accueil pour sa participation à la création de ce logo.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide de retenir le logo suivant, pour la commune de Vennecy :



JURES D'ASSISES 2023

La commune de Vennecy doit tirer au sort 3 personnes figurant sur la liste électorale, en fonction de leur numéro d'électeur. Ces 3 personnes apparaîtront alors sur une liste plus générale et pourront à nouveau être tirées au sort et devenir jurés d'assises en 2023. Sont exclues les personnes nées après le 31 décembre 1999, car il est nécessaire d'avoir au moins 23 ans au 31 décembre de l'année au cours de laquelle le tirage au sort est effectué.

TIRAGE AU SORT :

- N°470 - Bureau 1
- N°267 - Bureau 1
- N°547 - Bureau 1

➤ QUESTIONS ORALES

➤ **M. LOISEAU évoque les travaux de renforcement du réseau d'eaux pluviales** de la Rue de la Moinerie, en concomitance avec la mise en place d'un ralentisseur dans la même zone. Ces travaux débiteront le 25 avril 2022, pour s'achever courant juillet.

➤ **M. LOISEAU informe les conseillers de l'état d'avancement du projet de mise en place d'une chaudière bois** : la mairie est dans l'attente d'un retour du contrôle de légalité de la Préfecture.

➤ **M. LOISEAU fait le point sur le projet d'espace partage Rue de Chécly** : le point épineux du projet concerne la traversée du passage à niveau. Aucune décision de désaffectation n'a été prise par la SNCF. Une nouvelle demande a donc été transmise par le Département. M. GAUCHER précise que cette voie fait partie des lignes stratégiques de l'armée. Le maître d'œuvre a également demandé la possibilité d'enfouir les lignes auprès d'Orange. Il précise que l'on ignore pour l'instant qui devra prendre en charge financièrement cet enfouissement. Concernant le financement du projet, il sera étalé sur les exercices 2022 et 2023. Le projet devrait donc débuter en octobre 2022 et les plantations, ainsi que la mise en place du calcaire devrait être achevés début 2023.

➤ **M. LOISEAU informe que l'entreprise Eco Sign est retenue pour la mise en place des panneaux lumineux piétons.**

➤ **Point d'avancement du site « Cosmetic Park »** et présentation du futur restaurant par M. LOISEAU : le permis de construire (PC) du restaurant vient d'être déposé ; le PC de l'extension du bâtiment de Dior devrait l'être courant 2022, tout comme celui de l'extension du bâtiment DERET. L'ensemble des bâtiments de logistique devrait être terminé avant l'ouverture du restaurant. De même, environ 600 arbres auront été replantés que

l'ensemble du site. Concernant la zone d'activité réservée aux entreprises, les emplacements seront mis en location pour des petites et moyennes entreprises.

➤ **Mme CHAMBLET fait un retour sur la journée Z'héros Déchets** et remercie l'ensemble des participants (environ une quarantaine). 99 kg ont pu ainsi être ramassés. De plus, elle précise que la mairie est à la recherche d'horticulteurs pour participer à la fête des plantes qui aura lieu le jeudi 26 mai prochain.

➤ **M. le Maire informe les conseillers que la communauté de communes a décidé de faire un don de 10 000€ en faveur de l'Ukraine.**

➤ **M. le Maire fait la lecture d'un courrier transmis par l'association Vennecy Loisirs**, concernant des problèmes de stockage de matériel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Vennecy, le 12 avril 2022
Pd
Le Maire,
Roger DESLANDES

Christine CHAMBLET
Adjointe au Maire
